

Garantie VISALE

lundi 6 avril 2020

@cni59-non commercial

**Jusqu'ici destinée
qu'aux jeunes
de moins de 30 ans,
maintenant
accessible
aux plus de 30 ans.
(voir conditions)**



La garantie VISALE permet de fournir gratuitement une caution lors de la signature d'un bail d'habitation. Cette caution permet de couvrir les éventuels loyers et charges impayés par le locataire. Attention, les éventuelles dégradations commises par le locataire ne sont pas couvertes par ce dispositif. La garantie VISALE ne s'adressait jusqu'à présent qu'aux jeunes de moins de 30 ans. Désormais, les plus de 30 ans pourront également en bénéficier sous certaines conditions :

- une mutation professionnelle dans la même entreprise ou le même groupe (dans les 6 mois de la signature de leur contrat) ;
- un événement exceptionnel fragilisant le lien à l'emploi et au logement (événement familial ou médical, perte d'emploi) ;
- être locataire dans le cas d'un bail mobilité.

Grande avancée puisque désormais les personnes titulaires d'un CDI dans une situation fragile ou en mobilité sont éligibles au dispositif VISALE.